



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 015-211501242-20260425-DE2026_250401-BF


FINANCES PUBLIQUES

Commune - MENET

Document de valorisation financière et fiscale 2025

SGC MAURIAC

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution	2024/2025	2021/2025
Produits réels de fonctionnement	611 614	626 832	657 174	695 584	698 859		0,5 %	14,3 %
Charges réelles de fonctionnement	418 688	415 202	424 594	426 994	487 967		14,3 %	16,5 %
Capacité d'autofinancement brute	192 926	211 630	232 581	268 590	210 892		-21,5 %	9,3 %
Capacité d'autofinancement nette	52 141	91 559	98 573	125 632	66 953		-46,7 %	28,4 %
Dépenses d'équipement	299 257	486 042	642 489	432 518	91 952		-78,7 %	-69,3 %
Dettes financières	833 485	913 414	979 407	986 449	842 510		-14,6 %	1,1 %
Fonds de roulement	194 705	224 551	191 218	332 717	432 367		30,0 %	122,1 %
Trésorerie	30 547	66 027	46 784	177 866	290 573		63,4 %	851,2 %

REPERES

2025 En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 261	1 279	980	920
Charges réelles de fonctionnement	881	953	762	738
Capacité d'autofinancement brute	381	325	218	182
Capacité d'autofinancement nette	121	190	130	109
Dépenses d'équipement	166	719	458	389
Dettes financières	1 521	970	728	560
Fonds de roulement	780	368	542	557
Trésorerie	524	352	595	598

RATIOS

2025	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	27,25 %	38,57 %	40,14 %	42,29 %
Taux d'épargne	30,18 %	25,43 %	22,22 %	19,83 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,90	0,85	0,87	0,88
Ratio d'endettement (encours/PFR)	1,21	0,76	0,74	0,61
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	3,99	2,98	3,34	3,07
Fonds de roulement en jours de charges réelles	323,41	140,74	259,39	275,80

Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

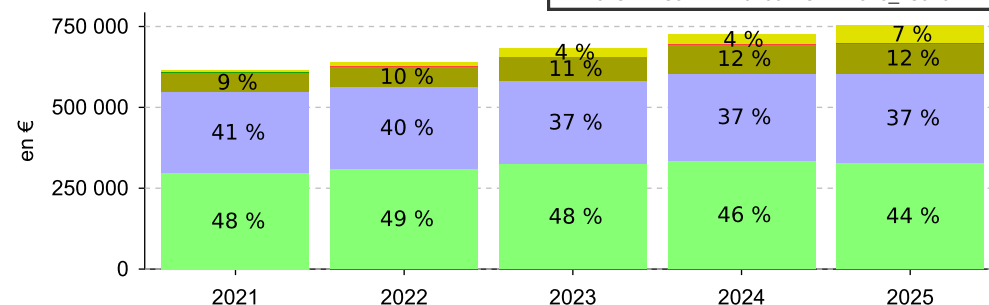
Publié le

ID : 015-211501242-20260425-DE2026_250401-BF

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

2025

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	594	614	580	533
Dotations et participations	499	432	236	240
Ventes et autres produits courants non financiers	169	228	162	145
Produits réels financiers	0	3	1	1
Produits réels exceptionnels	0	1	1	1

Strate de référence :

Population : 554

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €

Évolution des principales recettes de fonctionnement

	Évolution				
	2021	2022	2023	2024	2025
Ressources fiscales	297 165	310 782	325 795	335 875	329 055
Dotations et participations	251 424	252 671	256 491	269 707	276 173
Ventes et autres produits courants non financiers	57 789	63 355	74 856	89 957	93 585
Produits réels financiers	24	24	32	45	45
Produits réels exceptionnels	5 212	0	0	0	0

Évolution	
2024/2025	2021/2025

-2,0 %	10,7 %
2,4 %	9,8 %
4,0 %	61,9 %
0,0 %	87,5 %
-	-100,0 %

Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

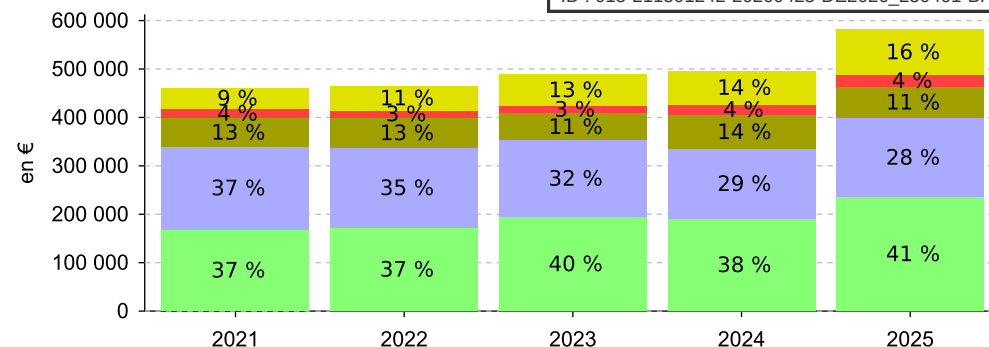
Publié le

ID : 015-211501242-20260425-DE2026_250401-BF

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Charges générales Charges de personnel Charges de gestion courante
Charges réelles financières Charges réelles exceptionnelles Autres charges non réelles

REPERES

2025

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	427	350	276	263
Charges de personnel	293	434	332	329
Charges de gestion courante	119	140	134	130
Charges réelles financières	43	26	18	14
Charges réelles exceptionnelles	0	3	2	1

Strate de référence :

Population : 554

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €

Évolution des principales dépenses de fonctionnement

	Évolution				
	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	168 785	172 360	194 853	191 101	236 295
Charges de personnel	170 779	164 414	158 144	143 910	162 213
Charges de gestion courante	58 869	62 555	55 548	70 536	65 698
Charges réelles financières	19 946	15 873	16 048	21 446	23 761
Charges réelles exceptionnelles	308	0	0	0	0

Évolution	
2024/2025	2021/2025

Charges générales	23,6 %	40,0 %
Charges de personnel	12,7 %	-5,0 %
Charges de gestion courante	-6,9 %	11,6 %
Charges réelles financières	10,8 %	19,1 %
Charges réelles exceptionnelles	-	-100,0 %

L'autofinancement brut et net

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

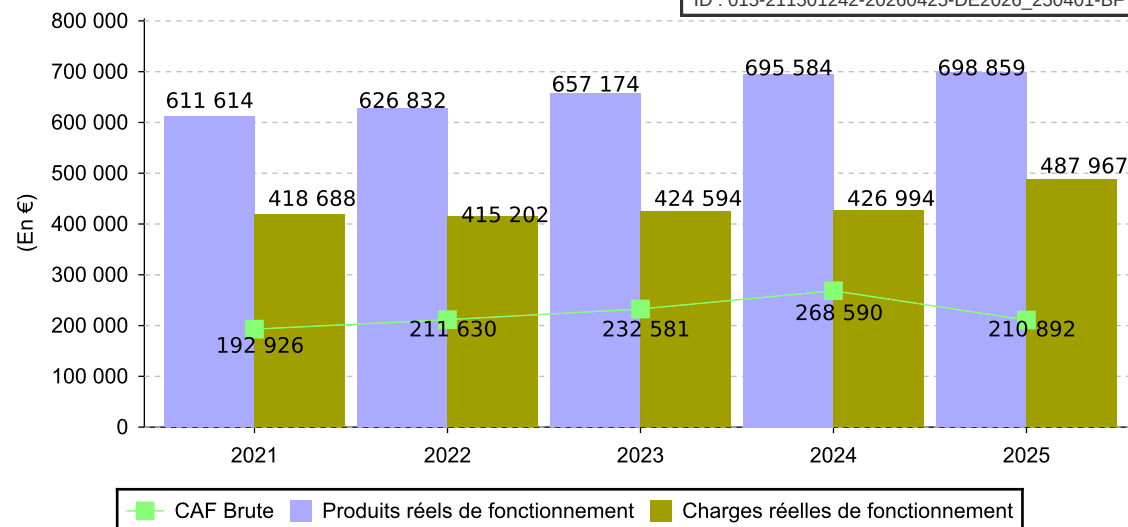
Publié le

ID : 015-211501242-20260425-DE2026_250401-BF

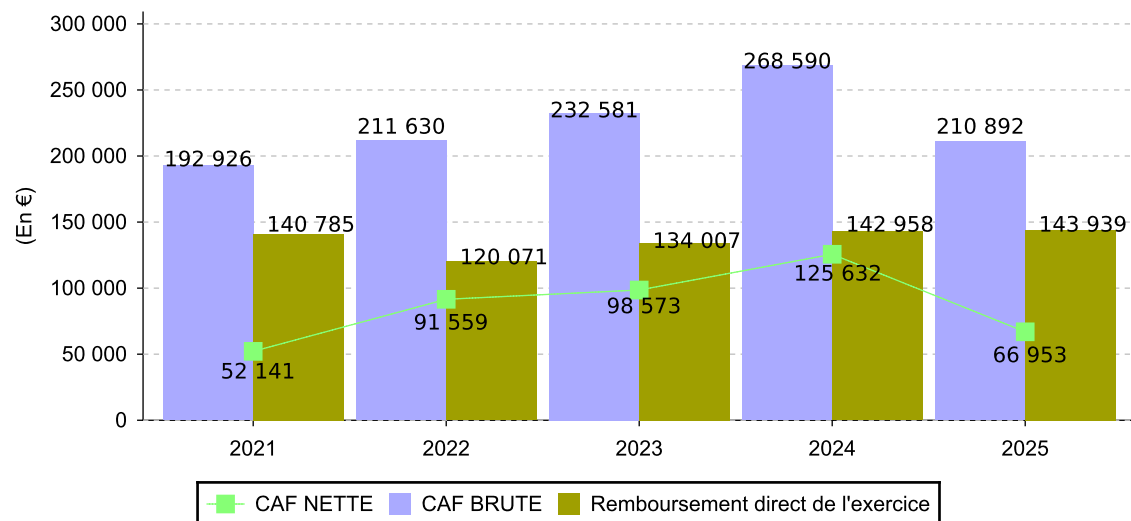
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

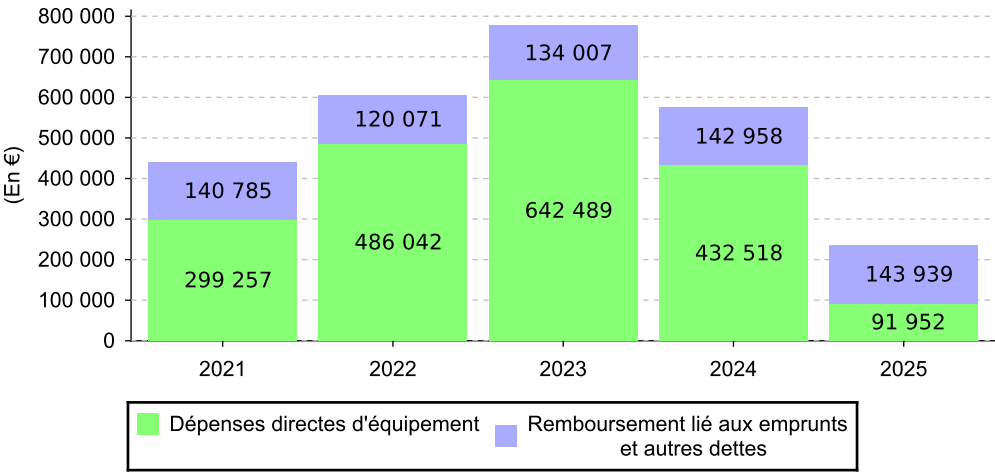
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

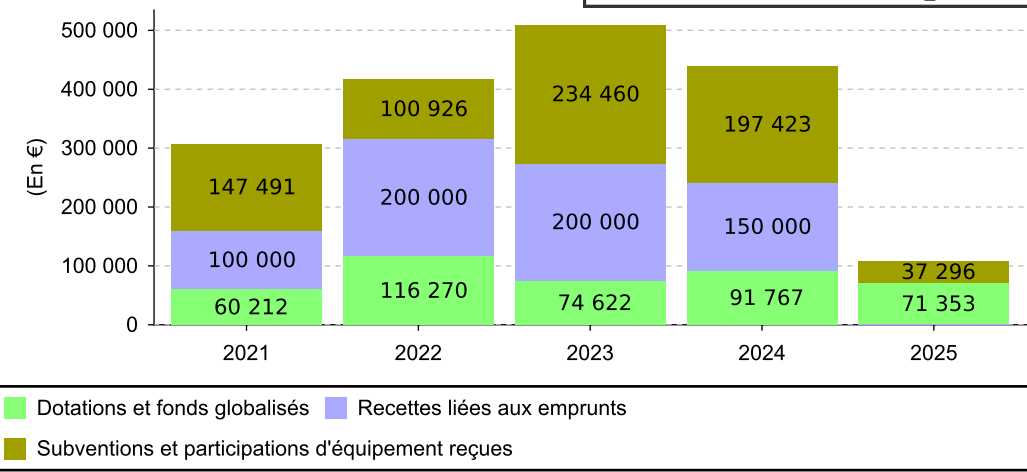
Les opérations d'investissement

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 015-211501242-20260425-DE2026_250401-BF

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES REVENUS D'INVESTISSEMENT



REPERES

2025	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	166	719	458	389
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	260	137	92	75

REPERES

2025	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	129	86	69	56
Recettes liées aux emprunts	0	145	85	61
Subventions et participations d'équipement reçues	67	190	131	121

Le financement des investissements

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

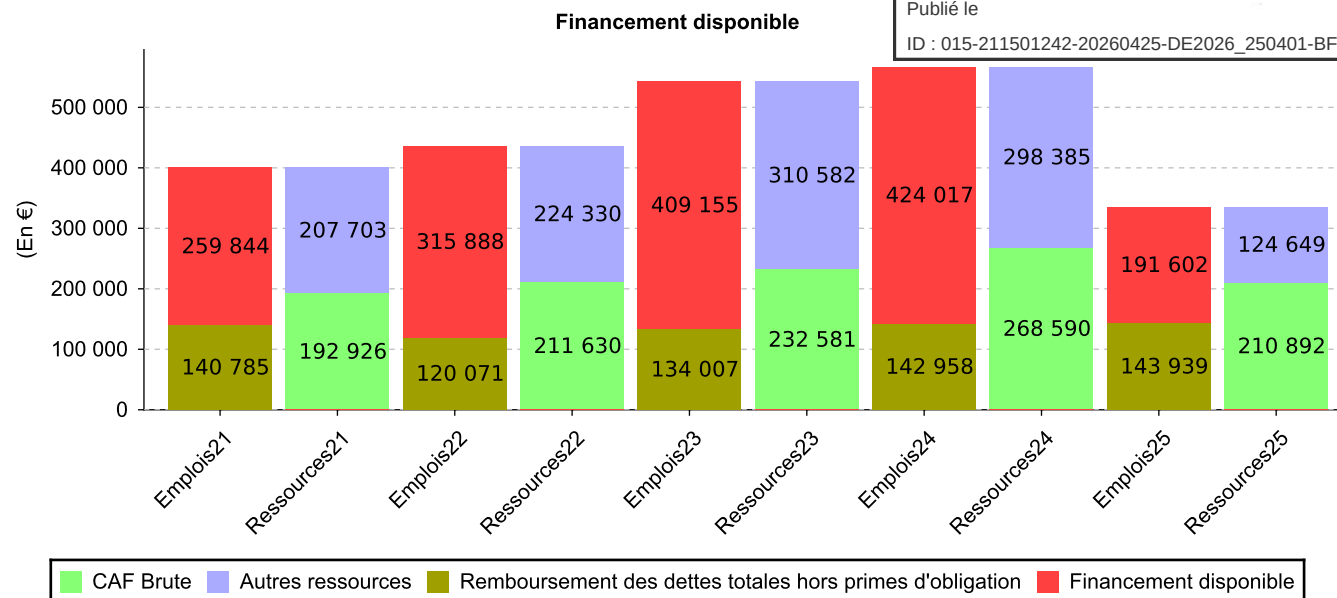
Publié le

ID : 015-211501242-20260425-DE2026_250401-BF

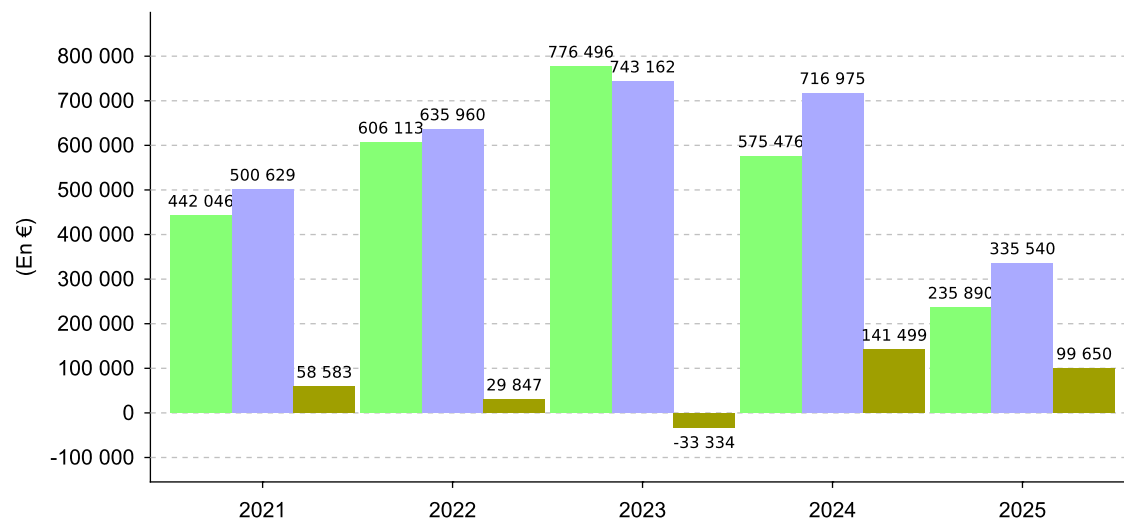
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Variation des emplois stables d'investissement (green), Variation des ressources stables d'investissement (blue), Impact sur le fonds de roulement (yellow)

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
 Reçu en préfecture le 05/05/2026
 Publié le
 ID: 015-211501242-20260425-DE2026_250401-BF

BILAN EN 2025

ACTIF

PASSIF

Actif immobilisé brut 13 183 208	Ressources propres 12 773 065	
Actif circulant 173 829	Dettes financières 842 510	Fonds de roulement net global 432 367
Trésorerie 290 573	Passif circulant 32 036	BFR 141 793

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} 290\,573$$

L'équilibre financier du bilan

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 015-211501242;20260425-DE2026_250401-BF

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

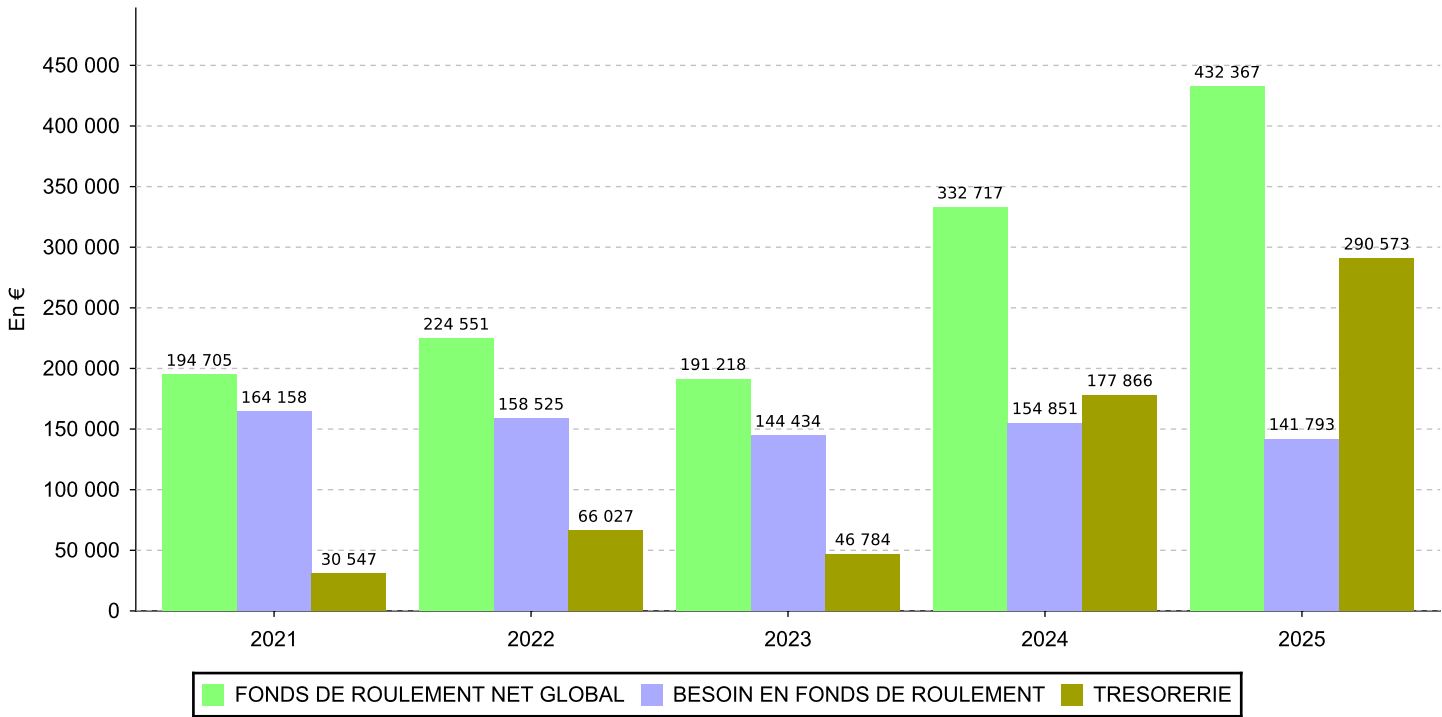
Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

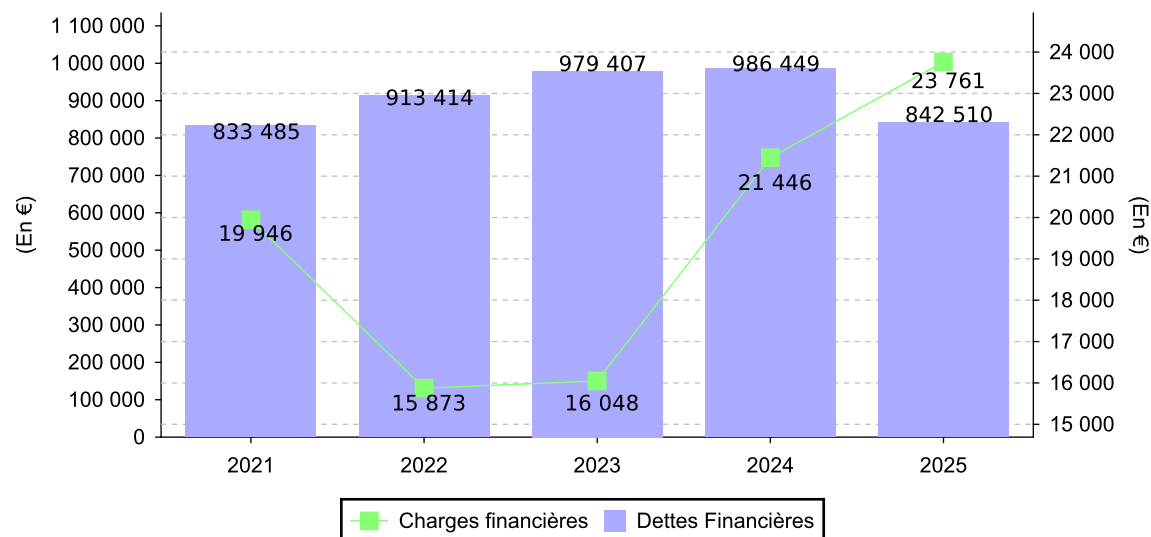
Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 015-211501242-20260425-DE2026_250401-BF

Évolution des dettes et des charges financières

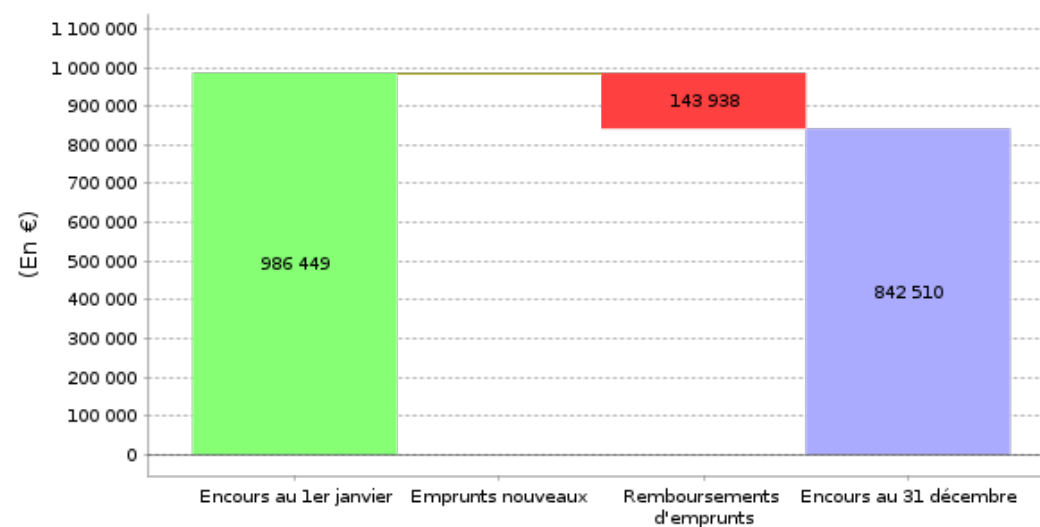


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2025



Eléments concernant la fiscalité directe locale

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 015-211501242-20260425-DE2026_250401-BF

Les bases

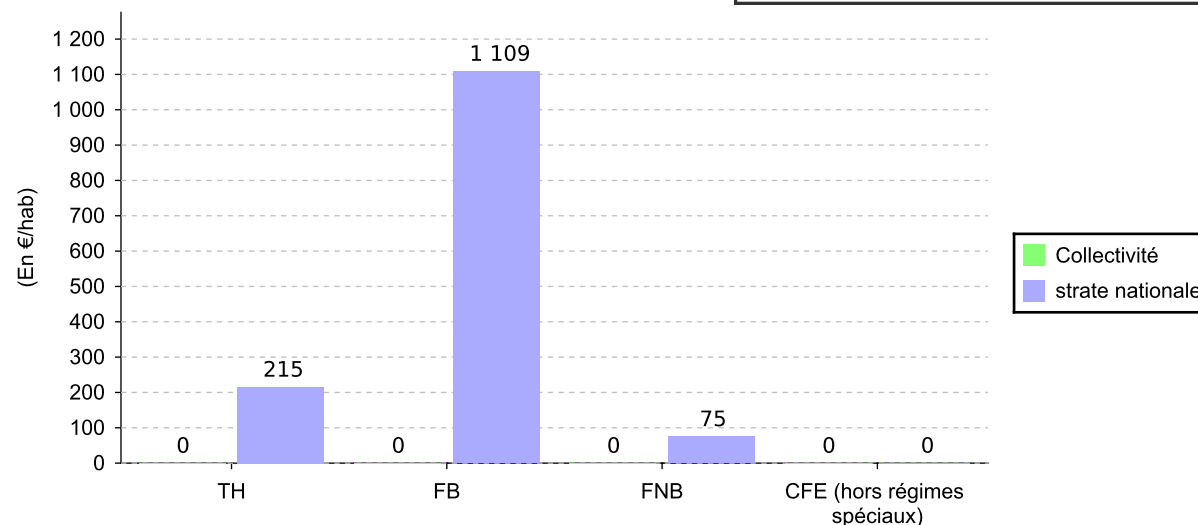
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2025 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2025 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2025

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 015-211501242-20260425-DE2026_250401-BF

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

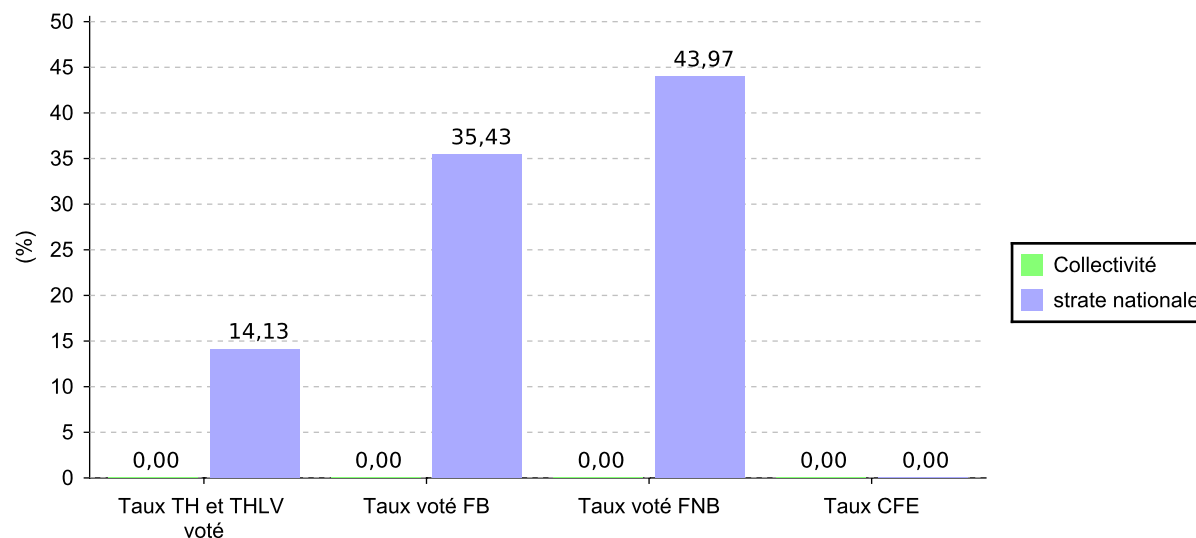
Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.

Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2025



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

- 1. du produit des bases par les taux votés pour :
 - la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

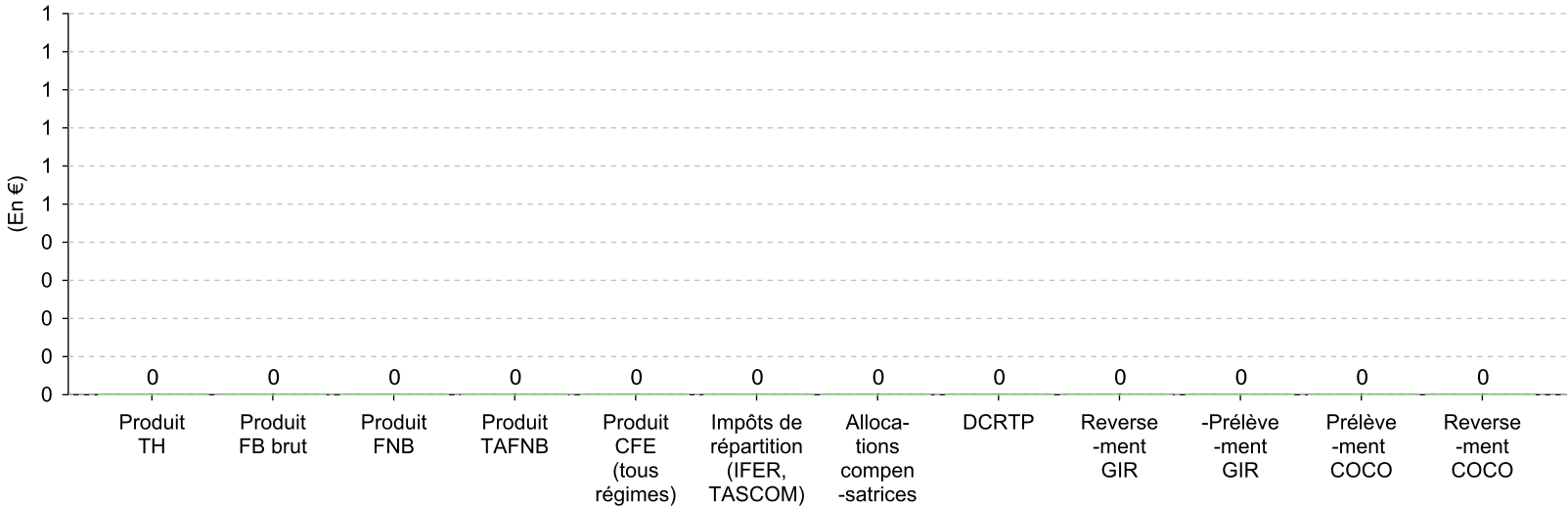
2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

- 4. à compter de 2021, pour les communes, un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO). Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.
- 5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

Eléments de calcul du produit en 2025 (En €)	
Produit TFB avant application du coefficient correcteur	0
Prélèvement COCO/Versement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	0
Allocation compensatrice FB	0
Abattement 50 % VL des établissements industriels	
Fraction de TVA perçue en 2025 (En €)	
Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2025	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2024	0

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2025



Éléments concernant les dotations

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

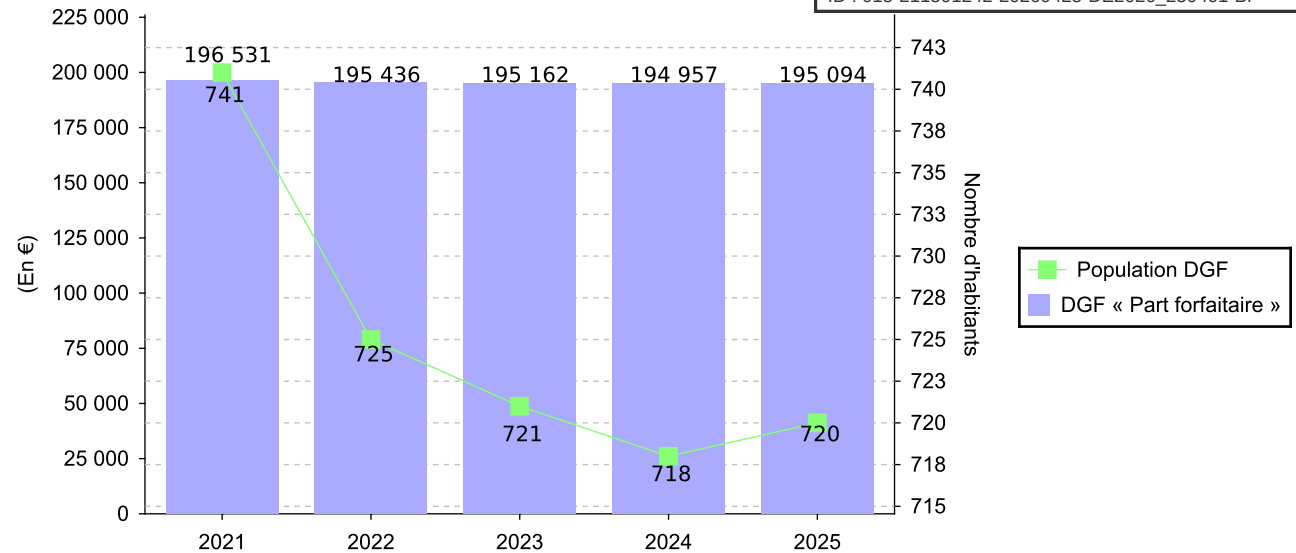
Publié le

ID : 015-211501242-20260425-DE2026_250401-BF

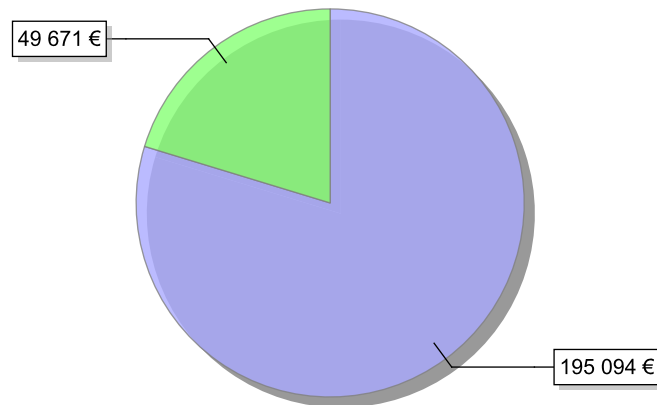
La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2025



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)